

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

SECRETARE D'ETAT A
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites~~ Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à TARASCON-S/ARIEGE (Ariège) par les hauteurs du Castella et du Mazeil Vieil, la Porte d'Espagne et leurs abords comprenant le plan d'eau de l'Ariège au droit des parcelles 1007 à 1010.1014.1015.1032, la rue et la place du Castella, la place du Mazeil Vieil, ainsi que les parcelles cadastrales n° 917.966.987.990 à 1020, 1026 à 1036 - section A₃ - dont les propriétaires sont indiqués sur la liste annexée au présent arrêté.

En ce qui concerne les immeubles bâtis, l'inscription ne vise que les façades, élévations et toitures.

.

.

85-385-J. 4973-38. [36292-2]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives
de la préfecture, au Maire de la commune de TARASCON S/ARIEGE et aux
propriétaires intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 FEV 1943

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général
des Beaux-Arts,

